

Ressources des allocataires par unité de consommation



Le montant du SMIC pris en compte est le SMIC net mensuel au 1er octobre 2018 soit **1 187,83 €**.

#REF!	< 0,5 SMIC		entre [0,5 et 0,75 SMIC [entre [0,75 et 1 SMIC [entre [1 et 1,5 SMIC [>= 1,5 SMIC		Ruc indeterminé	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
	5	6,3%	10	12,5%	6	7,5%	36	45,0%	23	28,8%	NS	NS
CHARENTE	5 377	9,1%	8 675	14,7%	10 601	18,0%	22 699	38,5%	11 295	19,2%	270	0,5%

Cet indicateur permet de situer les allocataires en fonction de leurs ressources (revenus + prestations) en neutralisant l'effet "taille" de la famille grâce à la prise en compte du nombre d'unité de consommation dans le foyer.

L'allocataire compte pour 1 unité de consommation (UC), chaque personne âgée de 14 ans ou plus équivaut à 0,5 UC et les enfants de moins de 14 ans à 0,3 UC. A noter, les allocataires dont les revenus ne sont pas fournis ou sont mal connus (autres régimes, 65 ans et plus, étudiants, doubles AAH) et handicapés en maison d'accueil spécialisé sont exclus du calcul. Cette définition correspond à celle établie par l'INSEE. En Caf,

Répartition des familles en fonction de leur QF

soit	QF < 0,5 SMIC		QF entre [0,5 et 0,75 SMIC		QF entre [0,75 et 1 SMIC [QF entre [1 et 1,5 SMIC [QF>= 1,5 SMIC		QF indeterminé	
	< 594 €		[594 - 891€[[891 - 1 188€[[1 188 - 1 782€[>= 1 782€		indéterminé	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
#REF!	8	13,8%	21	36,2%	11	19,0%	18	31,0%	NS	NS	NS	NS
CHARENTE	8 710	28,1%	7 973	25,7%	5 656	18,2%	6 438	20,7%	2 018	6,5%	253	0,8%

Le quotient familial (QF) est le rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de part du foyer fiscal. Les ressources prises en compte sont égales au douzième des ressources imposables de l'année - déduction faite des abattements sociaux -, auxquelles s'ajoutent les prestations mensuelles versées par la Caf, pour le mois en cours. Pour rappel, un couple ou une personne isolée équivaut à 2 parts, le 1er et le 2ème enfant valent chacun une demi part, le 3ème enfant et les suivants comptent chacun pour une part. Pour chaque personne titulaire d'une carte d'invalidité, une demi-part est ajoutée.

Cet indicateur permet de tenir compte des ressources des allocataires avec enfants en fonction du nombre d'enfants.